



## ARRETE N°165/2026 DU 13 JUILLET 2026

*Portant fermeture des routes à Atuona HIVA-OA le mardi 14 juillet 2026*

### LE MAIRE DE HIVA OA

VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

Vu la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;

VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 portant création et organisation des communes en Polynésie Française, modifiée et complétée par la loi n°77/1460 du 29 décembre 1977 ;

VU le décret n° 72-407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie Française ;

VU le décret n°80/918 du 13 novembre 1980 portant application de la loi du 29 décembre 1977 susvisée ;

Vu les dispositions applicables du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24 et L2212-2 relatives aux pouvoirs de police ;

VU l'arrêté n°333 CM du 27 février 2014 portant modification de l'arrêté n°189CM du 18 février 2003 pris pour l'application de la délibération n°59-53 sus visée ;

VU l'article L131.3 du Code des Communes de Polynésie Française ;

Considérant l'organisation d'un défilé du 14 juillet 2026 dans le village d'Atuona provoquant un afflux de spectateurs et de participants ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes pendant le défilé du cortège ce mardi 14 juillet 2026 ;

Considérant l'organisation d'un cocktail pour la fête du 14 juillet 2026 dans le village d'Atuona provoquant un afflux de personnes ;

VU le plan de la zone concernée par la fermeture de route annexé au présent arrêté ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** toute la portion de route allant du Tohua Pepeu jusqu'aux baraques foraines d'Atuona en passant par le front de mer est fermée à la circulation automobile de 07H00 à 09H00.

La fermeture à la circulation automobile de la route est matérialisée par les points « B » indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

« B » route à partir du Tohua Pepeu en direction de la gendarmerie et jusqu'au baraques foraines

**Article 2 :** Le mardi 14 juillet 2026 toute la portion de route du front de mer est fermée à la circulation automobile de 07H00 à 02H00.

La fermeture à la circulation automobile de la route est matérialisée par les points « B » indiqués sur le plan annexé au présent arrêté.

« B » route du front de mer d'Atuona

« B » les routes d'accès à la salle omnisports



**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié sur l'application IntraMuros de la commune pour informer la population.

**Article 4 :** La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'application du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera valable le mardi 14 juillet 2026.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès de la Subdivision Administrative des Iles Marquises.

**Article 7 :** La juridiction administrative peut être également saisie par application de Télérecours citoyens accessibles à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire  
Aroma Mendiola





# ANNEXE ARRETE N°165/2026 du 13 juillet 2026 - Article 1

*Portant fermeture des routes à Atuona HIVA OA le mardi 14 juillet 2026.*

Légende :

**B** : route fermée.

Le Maire, Joëlle FREBAULT

Pour le Maire empêché, par délégation

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

MENDIOLA Aroma



# ANNEXE ARRETE N°165/2026 du 13 juillet 2026 - Article 2

*Portant fermeture des routes à Atuona HIVA OA le mardi 14 juillet 2026.*



Légende :  
**B** : route fermée.

Le Maire, Joëlle FREBAULT

Pour le Maire empêché, par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

  
MENDIOLA Aron